



Avignon, le 21 novembre 2025

Le Président

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITÉS

Affaire suivie par : Emmeline VERCHERE
04 12 05 27 20
e.verchere@cdg84.fr

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

Circulaire n°25-61

**Objet : récolement obligatoire des archives
à l'occasion du renouvellement de l'exécutif**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Les autorités territoriales sont responsables civilement et pénalement de la bonne tenue et de la conservation des archives de leur collectivité (Code du Patrimoine, art. L212-6 et L212-6-1).

A l'occasion des futures élections municipales de mars 2026, un récolement des archives communales et intercommunales doit être fait.

Le récolement, de quoi s'agit-il ?

C'est un état des lieux des archives établi à chaque renouvellement de l'exécutif. C'est un document réglementaire composé d'un procès-verbal de décharge (Maire/Président sortant) et de prise en charge (Maire/Président entrant), accompagné d'un état détaillé des archives présentes dans la collectivité et de leur état de conservation. Le récolement est à réaliser même en cas de réélection.

Il permet un transfert de responsabilité (gestion des archives publiques) de l'élu sortant vers l'élu entrant pour la durée du mandat à venir. La bonne réalisation de ce récolement peut se révéler importante en cas de perte de document ou de dégradation majeure dues aux conditions de conservation.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le récolement est l'occasion, souvent unique, pour l'élu de vérifier les conditions matérielles dans lesquelles sont conservées les archives et leur état de classement. Il pourra ensuite mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon archivage des dossiers.

Le procès-verbal de récolement est établi en trois exemplaires : un pour l'élu sortant, un pour les archives de la collectivité et un pour le Directeur des Archives Départementales au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Que dit la loi ?

Le récolement est obligatoire selon l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 (portant réglementation sur les archives des communes) toujours en vigueur et la circulaire AD 97-4 du 1^{er} septembre 1997 (portant instruction sur le récolement des archives des collectivités territoriales). Il ne donne pas lieu à délibération.

Concernant les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), le récolement n'est pas obligatoire mais il est recommandé pour des questions de bonne gestion des archives.

Quand le récolement doit-il être effectué ?

Le procès-verbal de récolement doit être dressé et transmis aux Archives Départementales le plus tôt possible après les élections, au plus tard dans l'année qui suit.

L'accompagnement proposé par le CDG84

Afin de répondre à la réglementation qui incombe à la gestion des archives des collectivités territoriales, le Centre de Gestion de Vaucluse peut vous accompagner dans la réalisation du récolement de vos archives, via la signature d'une convention.

La durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

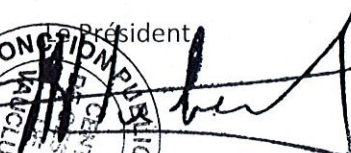
- moins de 2 000 habitants : 1 jour,
- de 2 000 à 5 000 habitants : 2 jours,
- de 5 000 à 10 000 habitants : 3 jours,
- plus de 10 000 habitants : 4 jours.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés, le forfait pour la journée d'intervention est de 250€, tous frais compris. Pour les collectivités et établissements publics non affiliés, le forfait pour la journée d'intervention est de 290€.

Pour les collectivités qui sont déjà adhérentes au service (convention en cours), des jours dédiés au récolement pourront être planifiés.

Afin de procéder à la répartition des interventions des archivistes, je vous remercie de bien vouloir nous faire connaître votre souhait de faire appel au CDG pour le récolement des archives de votre collectivité, en retournant le formulaire ci-joint avant le 31 décembre 2025, à l'adresse suivante : e.verchere@cdg84.fr.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Président

Maurice CHABERT
FONCTION PUBLIQUE
CENTRE DE GESTION
VAUCLUSE
DÉPARTEMENTALE



FORMULAIRE À RETOURNER AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

À L'ADRESSE SUIVANTE : e.verchere@cdg84.fr

RÉCOLEMENT DES ARCHIVES 2026

Collectivité :

Contact (*nom et coordonnées*) :

.....

Nombre d'habitants :

Je soussigné(e)

Maire/Président de

- ☐ Souhaite que le récolement soit effectué par un archiviste du CDG84,
- ☐ Fera réaliser le récolement sans l'intervention des archivistes du CDG84.

A

Le

Nom, tampon et signature